

Le 8 février 2007 le ministère de l'écologie et du développement durable sort une ordonnance sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués dont l'objet est la **prévention de la pollution des sols – la gestion des sols pollués dans le cadre des installations classées**. La fermeture définitive des Houillères du Bassin de Lorraine et CDF oblige, des travaux de confinement (camouflages) des résidus polluants du site de l'ancienne cokerie de Marienau sont organisés et mises en chantier. Cela concerne le triangle de Marienau (le long de la Rosselle) et les résidus soufrés + hydrocarbures et différents autres polluants dans l'ancienne cuve du gazomètre.

A PARTIR DE 1987, LA CUVE DE L'ANCIEN GAZOMETRE DEVIENT AINSI UN SITE FORTEMENT POLLUE NECESSITANT UNE SURVEILLANCE PERMANENTE SANS GARANTIR POUR AUTANT UNE POLLUTION ULTERIEURE.



Pour l'ADEPRA, il est difficile de comprendre une telle décision, quand on sait pertinemment qu'un confinement, quel qu'il soit, ne peut que se dégrader au fil du temps, et particulièrement celui de l'ancien gazomètre, soumis à l'action de l'acide sulfurique, susceptible de se former à la faveur d'infiltrations d'eau au sein des produits sulfurés.

On verra par la suite que cette supputation s'est malheureusement avérée fondée. Depuis deux ans des relevés de prélèvement indiquent la présence de produits toxiques probablement liées à des fuites.

Sachant que les polluants de l'air, de l'eau ou du sol peuvent exercer une action néfaste sur le milieu en général et que la modification du milieu exerce à son tour son effet sur l'homme, l'ADEPRA a engagée des actions d'information sur les dangers potentiels d'une pollution des eaux de captage. En 2009 des dossiers dans ce sens, demandant une action préventive par l'enlèvement et le traitement des produits enterrés, ont été remis par l'ADEPRA aux Maires encadrant le site de la cokerie pour qu'une démarche commune puisse être entreprise, ainsi que des interventions réitérées au GIAM (Groupe d'Information sur les travaux Après Mine), lettre à la DREAL et au préfet, sans résultat. Considérant que qu'une action préventive avant que soit constatée une pollution irréversible, l'ADEPRA se réserve donc le droit, en lien avec MIRABEL-LNE, d'ester en justice. Après une entrevue avec le président de la Communauté d'Agglomération de Forbach en juillet 2014 nous notons avec intérêt l'intervention par lettre du 31.07.14 faite par celle-ci au préfet et demandant en conclusion : *en prévention, et avant que soit constatée une pollution irréversible, nous vous proposons que soient réalisés :*

- *Des prélèvements d'échantillons des effluents à analyser en sortie du drain périphérique, après chute de pluie*
- *Un examen visuel et un prélèvement d'échantillons de la membrane de couverture*
- *Un accès au béton d'anhydrite, au radier d'origine, au drain périphérique et à la géomembrane de fond, avec prélèvement d'échantillons*
- *Un forage de carottes dans la masse de résidus jusqu'au radier*
- *Une caractérisation physique des constituants des carottes*
- *D'une analyse chimique des échantillons de matière épurantes et des membranes*

Les résultats de ces mesures, les conséquences et les risques notamment à l'égard de la nappe des grès devront donner lieu à une étude des solutions.

Le risque et l'aspect provisoire du stockage nous amènent d'ores et déjà à privilégier un traitement des résidus par évacuation puis réhabilitation du site.